



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement**

Bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des
milieux Dossier 2018-93 A
Affaire suivie par : B.Ouaki
Tél: 04-84-35-42-61
brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société SEDE ENVIRONNEMENT en vue d'être
autorisée à augmenter la capacité de production de compost de son établissement
de Tarascon et à mettre en place un plan d'épandage sur les communes
de Tarascon (13), et de Beaucaire et de Fourques (30)**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles, L.123-3 à L.123-15, R.123-2 à R.123-21, L.511-1 et L.512-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU les décrets n° 2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-31-002 du 31 août 2020 portant désignation et délégation de signature à M. Jean RAMPON, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Gard,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU l'arrêté préfectoral n°2002-231/173-2001 A du 9 août 2002 autorisant la société SEDE ENVIRONNEMENT à exploiter une installation de production de compost,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 7 mars 2018 par la société SEDE Environnement, relative au développement des activités de traitement par compostage de déchets non dangereux non inertes, à la régularisation des installations de broyage de déchets végétaux non dangereux et installations de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'épandage pour les composts non normés sur les communes de Tarascon, de Fourques et de Beaucaire,

.../...

VU le dossier annexé à cette demande et notamment l'étude d'impact jointe au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'absence de concertation publique sur ce projet,

VU l'avis du Sous-préfet d'Istres en date du 11 juin 2019 ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale sur la demande d'autorisation susvisée en date du 30 octobre 2019 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE de la société Sede Environnement reçu en Préfecture le 15 mai 2020,

VU le rapport de fin de phase d'examen en date du 21 août 2020 de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ,

VU la décision n°E20000054/13 des Présidents des Tribunaux Administratifs de Marseille et de Nîmes en date du 11 septembre 2020 désignant un commissaire enquêteur,

VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie du COVID19,

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société SEDE ENVIRONNEMENT a été déclaré complet et régulier par l'inspection de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Secrétaire Général du Gard par intérim,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire des communes de Tarascon (dans le département des Bouches du Rhône), de Beaucaire et Fourques (dans le département du Gard) à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la Société SEDE ENVIRONNEMENT en vue d'être autorisée à développer des activités de traitement par compostage de déchets non dangereux non inertes, à régulariser des installations de broyage de déchets végétaux non dangereux et installations de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes et à l'élaboration d'un plan d'épandage pour les composts non normés sur les communes de Tarascon, de Beaucaire et de Fourques.

Le projet concerne la mise à jour des rubriques des installations classées des activités exercées sur le site, l'augmentation de capacité de l'unité de valorisation en compostage de sous-produits urbains, agro-industriels et agricoles, et la mise en œuvre d'un plan d'épandage.

Le retour au sol du compost, répondant essentiellement aux normes NFU 44-095 et 44-051, fournit de la matière organique et des éléments fertilisants aux cultures tout en réduisant l'impact de la sécheresse et de l'érosion.

Compte tenu du potentiel existant des installations, SEDE Environnement souhaite porter la capacité de traitement du site de Tarascon, autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2002-231/173-2001 A du 9 août 2002, à 330 tonnes/jour (120 000 tonnes/an).

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par les présidents des Tribunaux Administratifs de Marseille et Nîmes :

M. Robert ANASTASI, Ingénieur Equipement et Aménagement Rural Eco- Conseiller ;

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par les présidents des Tribunaux Administratifs de Marseille et Nîmes, ou le conseiller délégué par eux, et que la date de reprise de l'enquête ait été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique prend un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse correspondant ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, resteront déposés en **mairies de Tarascon, de Beaucaire et de Fourques** pendant **31 jours du lundi 2 novembre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des services sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Tarascon>

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur les sites internet aux adresses suivantes :

- <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 6, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.61, et, le public peut également prendre connaissance de l'ensemble du dossier gratuitement sur un poste informatique mis à disposition à la même adresse du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – bureau 415– après contact préalable tél. 04.84.35.42.61).

ARTICLE 4 – Propositions et observations

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de **Tarascon**, siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert depuis le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/provence-compost-sede>

et par courriel à l'adresse suivante :

provence-compost-sede@mail.registre-numérique.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après :

- en mairie de Tarascon Centre Technique - 390 route de St Rémy - 13150 TARASCON

- le lundi 2 novembre 2020 de 8 h 00 à 12 h 00
 - le jeudi 5 novembre 2020 de 13 h 30 à 17 h 00
 - le lundi 9 novembre 2020 de 8 h 00 à 12 h 00
 - le mercredi 18 novembre 2020 de 8 h 00 à 12 h 00
 - le jeudi 26 novembre 2020 de 13 h 30 à 17 h 00
 - le mercredi 2 décembre 2020 de 13 h 30 à 17 h 00
- (plus d'entrée du public 10 minutes avant la fin des horaires de l'après midi)

- en mairie de Beaucaire Hôtel de Ville Place Georges Clémenceau BP 134 - 30302 BEAUCAIRE:

- le mardi 3 novembre 2020 de 8 h 30 à 12 h 00
- le mardi 10 novembre 2020 de 8 h 30 à 12 h 00
- le mercredi 18 novembre 2020 de 13 h 30 à 17 h 00
- le mercredi 25 novembre 2020 de 8 h 30 à 12 h 00
- le mardi 1^{er} décembre 2020 de 8 h 30 à 12 h 00

- en mairie de Fourques Hôtel de Ville, Rue Etienne Courlas - 30300 FOURQUES

- le mardi 3 novembre 2020 de 13 h 30 à 17 h 00
- le mardi 10 novembre 2020 de 13 h 30 à 17 h 00
- le jeudi 19 novembre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 25 novembre 2020 de 13 h 30 à 17 h 00
- le mardi 1^{er} décembre 2020 de 13 h 30 à 17 h 00

PERMANENCES TELEPHONIQUES ou avec prise préalable de rendez-vous téléphonique :

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais voudraient échanger avec le commissaire-enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques sont susceptibles de se dérouler en contactant le 07.69.93.92.93 aux dates des permanences entre 12 h 00 et 14 h 00 ainsi qu'entre 17 h 00 et 18 h 00. Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire-enquêteur en dehors de ces créneaux en fassent la demande sur le mél dédié à l'enquête ci-dessus, en mentionnant leur numéro de téléphone et leur disponibilité. Ils seront rappelés téléphoniquement par le commissaire-enquêteur.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de **Tarascon**, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires dans les **mairies de Tarascon, de Beaucaire et de Fourques**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et dans un rayon de **3 km** autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) ainsi que dans le **Midi Libre** et **la Gazette** de Nîmes (édition du Gard) **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, il établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet des Bouches du Rhône avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes

ARTICLE 8: Communication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au Préfet du Gard et au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, des remarques et observations du public ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairies de **Tarascon, de Beaucaire et de Fourques** pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard transmettent pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur aux conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques respectifs.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9: Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard statuent par arrêté conjoint portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté conjoint de refus délivré à la société SEDE ENVIRONNMENT, après avis, le cas échéant, des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) respectifs.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les départements des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> et du Gard <http://www.gard.gouv.fr>

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

La personne chargée du suivi du projet est Monsieur Jean Christophe PEROT, Directeur Régional joignable par téléphone : 04 90 13 30 60 ainsi que par courriel : provence-compost.enquete-publique@sede.fr

ARTICLE 11 : Autorité chargée de coordonner l'enquête

Le Préfet des Bouches du Rhône est désigné en tant qu'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

ARTICLE 12 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
 - Le Sous-Préfet d'Arles,
 - Le Maire de Tarascon,
 - Le Maire de Beaucaire,
 - Le Maire de Fourques,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
et le commissaire enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **- 9 OCT. 2020**

**Pour le Préfet
La Secrétaire Générale**



Juliette TRIGNAT

Nîmes, le **- 9 OCT. 2020**

Le Préfet



Didier LAUGA